

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 26 octobre 2018

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 27 juin 2018**

La quinzième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le mercredi 27 juin de 14h30 à 17h00 à l'espace Condorcet à Pessac, sous la coprésidence de M. LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. de OLIVEIRA, Préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (31 membres présents ou représentés, 10 mandats, soit 41 voix sur un total de 79 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

(Document n°1)

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA.

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/quinzieme-reunion-du-conseil-maritime-de-la-facade-a965.html>

M. le préfet de région ouvre la séance en remerciant les membres du conseil présents ou représentés. Il présente l'ordre du jour en insistant sur l'importance des prises de paroles des membres présents au cours du conseil pour alimenter les travaux sur l'élaboration du document stratégique de façade. Il remercie de sa présence Mme LE YONDRE, en qualité de présidente de la commission permanente.

Le préfet maritime confirme que le conseil porte sur l'élaboration du DSF, avec comme objectif de faire un point d'information et de recueillir les avis et remarques sur ce document en phase projet ; un avis formel du conseil sera demandé début 2019 sur un document plus abouti. Il rappelle les trois axes sur lesquels repose le DSF :

1. les objectifs socio-économiques définis au niveau local, qui sont bien avancés et cohérents ;
2. les objectifs environnementaux qui sont définis au niveau national ; un dialogue est actuellement établi entre les services centraux et les services déconcentrés pour la prise en compte les spécificités régionales afin de rendre les cibles et les indicateurs associés plus réalistes ;
3. la carte des vocations qui a pour but de spatialiser ces objectifs.

Mme LE YONDRE souligne l'importance du document en cours d'élaboration et engage les représentants des filières et les acteurs professionnels présents au conseil à s'exprimer sur cette stratégie. Elle rappelle que les services de l'État travaillent depuis plus de trois ans sur la planification de l'espace maritime, avec l'aide des membres de la commission permanente et des deux sous-commissions « lien terre-mer » et « économie de la mer ». Ces travaux ont permis d'établir un diagnostic de l'existant en 2016 puis d'élaborer la stratégie de façade maritime, qui repose sur les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux. Elle rappelle que les interventions des acteurs doivent respecter un certain formalisme pour respecter le cadre général du document.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du conseil du 24 octobre 2017 (Document n°2)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Élaboration de la stratégie de façade maritime

2-1 Processus d'adoption de la stratégie de façade maritime par M. LEVERT, DIRM SA (Voir p 16 à p 20 du document n°3)

La présentation de la stratégie de façade maritime intégrera trois temps d'échange, qui auront lieu à l'issue de la présentation des objectifs socio-économiques, de la présentation des objectifs environnementaux et de celle de la carte des vocations.

Cadre réglementaire

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie mer et littorale adoptée en 2017, et répondent aux directives cadres « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM, 2008/56/CE) et « planification de l'espace maritime » (DCPEM, 2014/89/UE).

Le décret sur le document stratégique de façade (2017-724 du 3 mai 2017) organise les travaux et un projet d'arrêté « critères et méthodes » est en cours de finalisation.

Calendrier

Le conseil de ce jour va permettre une présentation du document. Ce dernier fera l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale en septembre 2018, puis d'une consultation des instances et du public en fin d'année 2018, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, seront consultés notamment le conseil maritime de façade, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les conseils départementaux, les EPCI chargés des SCOT, les comités de bassin, le comité national mer et littoral et les comités régionaux des pêches.

L'approbation de la stratégie de façade maritime par les préfets coordonnateurs est prévue au cours du 1er semestre 2019.

Contenu du DSF

Le décret du 3 mai 2017 prévoit l'articulation des DSF en 4 parties :

1. La situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime (y compris enjeux)
2. la définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés
3. les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique
4. le plan d'action

La stratégie de façade maritime regroupe les deux premiers points.

Processus d'élaboration de la stratégie de façade maritime

La rédaction de la Stratégie de Façade Maritime fait l'objet d'un processus itératif :

- une version V0 du DSF a été transmise aux préfets coordonnateurs et aux membres de la commission permanente au mois de mai.
- une version V1, intégrant les évolutions des objectifs environnementaux (OE) suite à l'envoi de la Direction de l'eau et de la biodiversité du 11 juin, a été transmise aux membres du conseil pour la consultation de ce jour.
- une version V2 sera élaborée en prenant les remarques formulées à l'issue du conseil et à l'issue des discussions qui vont se poursuivre au cours du mois de juillet concernant l'intégration des derniers arbitrages sur les OE et du bilan de la concertation préalable du public. Cette V2 sera transmise à l'autorité environnementale en septembre 2018. Les dernières contributions des membres du conseil seront prises en compte jusqu'à la fin du mois de juillet.
- une version V3 intégrera les remarques de l'autorité environnementale et sera soumise à la consultation finale du public et des instances.

Association des acteurs

La consultation des acteurs s'est appuyée d'une part sur une consultation écrite des membres du conseil, et d'autre part sur les échanges lors des réunions de la commission permanente (8 organismes présents) et des commissions spécialisées (CS Lien terre-mer : 6 organismes présents ; CS Economie de la mer : 5 organismes présents).

Cinq contributions écrites ont été recensées après la consultation écrite des membres du conseil.

La contribution de la sphère Etat s'est faite via la commission administrative de façade et son équipe projet ainsi que via le secrétariat technique de plan d'action pour le milieu marin.

Contenu de la Stratégie de Façade Maritime

Le document V1 contient un document principal de 40 pages regroupant une 1^{ère} partie constituant la situation de l'existant (diagnostic, enjeux, vision pour le territoire) et une 2^e partie contenant les objectifs stratégiques et la planification de l'espace maritime (carte des vocations). Ce document est complété par neuf annexes de natures différentes, dont trois sont disponibles actuellement.

Les piliers du document sont :

1. les objectifs stratégiques qui sont de deux natures :
 - les objectifs socio-économiques avec des indicateurs, issus de la concertation ;
 - les objectifs environnementaux issus du 2^e cycle du plan d'action pour le milieu marin, qui sont élaborés par l'administration centrale et qui visent l'atteinte du bon état écologique.
2. la carte des vocations comme outil de planification. La cohérence des espaces proposés s'appuie sur des choix multicritères : cohérences environnementales, activités pratiquées, regroupements d'enjeux ou par une entité clairement définie comme un parc naturel marin.

La stratégie de façade maritime

Il est rappelé les termes de la vision à 2030 présentés au dernier conseil, qui est défini par cinq axes :

1. l'atteinte du bon état écologique incluant une bonne qualité de l'eau et une résilience des territoires face aux risques littoraux ;
2. des filières professionnelles et des ports performants et pourvoyeurs d'emploi qui ont réussi leur transition écologique et énergétique ;
3. un partage accepté et consensuel de l'espace marin qui permet la coexistence la plus harmonieuse entre les usages ;
4. un développement du tourisme économe des ressources et des espaces ;
5. prendre pour levier l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation en s'appuyant sur des liens renforcés entre scientifiques et professionnels.

Présentation des objectifs stratégiques socio-économiques généraux et particuliers, avec les indicateurs et les cibles, par M. COURGEON, DIRM SA **(Voir p 23 à p 31 du document n°3)**

Les objectifs socio-économiques s'articulent autour de 4 lignes de force, concertés avec les acteurs :

- pouvoir vivre de la mer : attractivité des métiers, maintien du tissu ostréicole, maintien du potentiel touristique, résilience des territoires et gestion des risques ;
- la promotion d'une gestion raisonnée des espaces marins : organiser la coexistence entre activités elles-mêmes, entre activités et aires marines et sites protégés ;
- conduire les filières vers la transition écologique et solidaire : pour les filières de la pêche, de l'aquaculture, les ports, l'extraction des granulats, les loisirs nautiques ...
- une économie bleue compétitive, performante et innovante pour les filières.

Ces objectifs sont le fruit d'un travail mené depuis janvier 2018 par l'équipe projet de la commission administrative de façade (CAF), en concertation avec les commissions du CMF, sur la base du document « enjeux et objectifs de développement durable » validé en CAF en septembre 2017 et présenté au CMF d'octobre 2017.

Ces échanges ont permis le passage de 48 enjeux et 205 objectifs à 26 objectifs stratégiques (voir tableau ci-dessous) et 65 objectifs particuliers.

Thème/filière	Objectifs stratégiques socio-économiques
1. Pêche professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter et moderniser les outils de production de la pêche professionnelle à terre comme en mer pour mieux valoriser les produits et améliorer les conditions de travail des marins 2. Renforcer la dimension environnementale pour une activité de pêche professionnelle durable
2. Aquaculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion des eaux permettant la pérennisation de l'activité aquacole 2. Poursuivre la transition vers une aquaculture respectueuse des écosystèmes 3. Valoriser l'activité pour le maintien du tissu social et économique
3. Ports/transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la compétitivité et la complémentarité des ports, améliorer leur desserte et favoriser le report modal
4. Industrie navale et nautique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pérenniser la compétitivité des industries navale et nautique et adapter les flottes aux enjeux de la transition écologique
5. EMR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner la montée en puissance de la filière EMR par une planification adaptée 2. Soutenir la R&D sur le secteur pour le déploiement de ces technologies
6. Sédiments marins et estuariens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer les extractions de sédiments dans une approche de développement durable répondant aux besoins des filières et des territoires à l'échelle du Golfe de Gascogne
7. Plaisance/loisirs nautiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Optimiser l'occupation de l'espace dans les ports de plaisance et zones de mouillage dans le respect de la qualité de l'eau et des écosystèmes marin 2. Maintenir l'attractivité des sites de pratique pour une cohabitation des activités, harmonieuse avec leur environnement
8. Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conforter le potentiel touristique du littoral respectueux de son environnement et de la capacité d'accueil des territoires
9. Risques littoraux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte les risques naturels et le changement climatique dans la planification pour des territoires littoraux plus résilients 2. Une qualité des eaux littorales garante du maintien de l'ensemble des usages
10. Sécurité et sûreté maritime	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire et contenir les risques de pollution 2. Garantir des conditions de navigation sûres 3. Optimiser les moyens de surveillance
11. Paysages, sites et patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger le patrimoine et les sites attractifs 2. Valoriser le potentiel patrimonial et paysager du littoral
12. Connaissance/recherche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer la connaissance pluridisciplinaire et la recherche intégrée sur le fonctionnement des milieux marins 2. Assurer une collecte des données partagées et une meilleure valorisation des connaissances
13. Innovation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer l'innovation dans l'ensemble des filières porteuses en construisant des synergies et en valorisant les partenariats 2. Favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans la démarche d'innovation
14. Formation/sensibilisation/attractivité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser l'image de la filière maritime et rendre plus attractifs les métiers de la mer 2. Un public conscient du potentiel et de la fragilité de la mer

Ces objectifs peuvent encore évoluer en fonction des remarques qui seront faites en séance et après consultation du public et des instances. À titre d'exemple, une nouvelle formulation de l'objectif 1.2 a été proposée par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine, à savoir « renforcer la gestion halieutique et la dimension environnementale dans une activité de pêche professionnelle durable ». D'autres contributions émises par les associations de pêcheurs plaisanciers concernant le contenu du document principal restent aussi à intégrer dans le document.

Les objectifs stratégiques généraux ont été déclinés en objectifs particuliers associés à des indicateurs. Plusieurs exemples sont exposés en séance.

Intégration du potentiel éolien

Concernant les éoliennes en mer, le ministre de la transition écologique et solidaire, par courrier du 15 décembre 2017, a demandé aux préfets coordonnateurs de la façade SA que soient désignées, dans la carte des vocations, des zones permettant le passage de 2 à 4 appels d'offres d'ici 2030 pour une superficie comprise entre 600 et 1 200 km².

Un groupe de travail, regroupant les services de l'État (DIRM SA, SGAR, Préfecture Maritime, DREAL, CEREMA), la région NA et les représentants de la filière (RTE, SER, FEE), s'est réuni à plusieurs reprises au printemps afin de déterminer des macro-zones potentielles pour l'éolien flottant et posé, sur la base de données techniques (CEREMA et Météo-France).

Une présentation cartographique du potentiel éolien en mer est faite (voir pages 29 et 30 du document n°3). La zone de l'éolien flottant couvre une surface de 5 800 km² et celle de l'éolien posé de 2 800 km². La carte en page 30 prend en compte le classement en cours au patrimoine de l'UNESCO du phare de Cordouan et de la zone tampon associée.

Temps d'échanges

M. Claude MULCEY constate que le plateau de Rochebonne est intégré à la zone de potentiel de développement de l'éolien en mer.

M. le préfet maritime précise que les zones potentielles identifiées sur la carte ne sont pas toutes exploitables, à l'instar du plateau de Rochebonne qui est en outre une zone Natura 2000 en mer et ne pouvant pas recevoir d'éoliennes. De plus, son éloignement par rapport à la terre est trop important pour que les coûts de raccordements soient actuellement financièrement intéressants.

M. Claude MULCEY indique que l'objectif stratégique « optimiser l'occupation de l'espace dans les ports de plaisance et zones de mouillage dans le respect de la qualité de l'eau et des écosystèmes marin » sera difficile à mettre en œuvre sur le bassin d'Arcachon. Il précise que la construction de ports à sec ne peut se faire qu'à côté d'une zone de pleine eau, ce qui exclut la partie est du bassin d'Arcachon où la navigation n'est possible qu'entre la mi-marée et la marée haute.

M. Laurent COURGEON répond que la formulation a été discutée avec les membres des différentes commissions dont les plaisanciers. Elle n'engage pas de mesures drastiques de diminution du nombre de places dans les ports et dans les zones de mouillages.

Le préfet de région indique noter l'observation de M. Claude MULCEY au procès-verbal.

Présentation des objectifs environnementaux, indicateurs et cibles associés par Mme GARAT, DIRM SA (Voir p 33 à p 44 du document n°3)

Le début des travaux a commencé en 2017 par la définition des enjeux écologiques qui ont été validés en conseil maritime de façade en octobre 2017. Les objectifs environnementaux sont issus du croisement des enjeux écologiques importants et des pressions qui s'exercent sur ces milieux

Les objectifs environnementaux, indicateurs et cibles associés

Le plan d'action pour le milieu marin est actuellement à son 2^{ème} cycle, ce qui a permis de préciser les objectifs environnementaux en adéquation avec les objectifs socio-économiques.

Un objectif environnemental répond aux critères suivants :

- il permet de définir des niveaux de pressions compatibles avec le bon état écologique ;
- il vise à diminuer/maintenir un niveau des pressions s'exerçant sur les enjeux écologiques compatibles avec le bon état écologique ;
- il cible des pressions que l'on peut gérer directement ou indirectement à l'échelle locale ou de la sous-région marine ;
- il permet de fixer un résultat concret à atteindre (en lien avec le bon état écologique) pour développer ensuite un programme d'action (cf. programme de mesures) ;
- il doit être SMART (spécifique, mesurable, ambitieux, réalisable, temporellement défini).

Le processus d'élaboration des objectifs environnementaux est conduit au niveau national en concertation avec le niveau local, selon le schéma suivant :

- des propositions élaborées par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), avec des pilotes scientifiques, en appui avec l'agence de la biodiversité (AFB), ont permis l'élaboration d'une première version (V1) en mars 2018.
- la consultation des services de l'État en région et des directions d'administration centrales, a débouché sur l'élaboration d'une V2 en avril 2018.
- une consultation de la commission permanente et des commissions spécialisées en mars et avril a permis la remontée de remarques à la DEB et à l'AFB, notamment concernant certains indicateurs dont les valeurs de références sont inconnues, des cibles difficiles à atteindre d'ici 2026 ainsi que des zones d'application des indicateurs peu précises. Les remarques sont du même ordre pour les autres façades. Une réunion a eu lieu le 31 mai entre l'AFB, la DEB, les DIRMs et les membres du ST PAMM pour travailler sur ces remarques et aboutir à une V3.
- une nouvelle phase de consultation est actuellement en cours et les remarques des membres du conseil sont à retourner à la DIRM SA avant le 4 juillet. Une réunion d'harmonisation est organisée par la DEB le 12 juillet pour finaliser une version V4.

Les objectifs environnementaux portent principalement sur :

- le maintien de la biodiversité ;
- les conditions d'exploitation durable des espèces commerciales ;
- la mortalité des mammifères marins, tortues et oiseaux ;
- la chaîne alimentaire des espèces marines ;
- la protection des habitats d'espèces et des fonds marins ;
- la diminution des contaminants et les déchets.

La version 3, communiquée au conseil, a fait évoluer les objectifs environnementaux :

- par des modifications significatives de cibles et ou d'indicateurs ;
- par des reports de délai lorsque la valeur de référence n'est pas connue ;
- par des clarifications pour le secteur de la pêche.

La version 3 des objectifs introduit en particulier :

- la prise en compte de la séquence Eviter / Réduire / Compenser (ERC) ;
- des précisions sur les objectifs dans les « zones de protections fortes » ;
- des précisions dans le libellé des mesures sur les secteurs géographiques concernés.

Il a été acté le maintien des cibles qui restent garantes de l'atteinte des objectifs dans le cadre de

l'évaluation environnementale stratégique ; cependant des dérogations restent possibles. Des objectifs restent encore à l'arbitrage, notamment sur la pêche ou les ports ; des réunions nationales sont prévus sur ces thèmes.

La prise en compte de la séquence ERC concerne les mesures suivantes :

- D7-OE1 : turbidité ;
- D7-OE3 : impact sur l'hydrographie ;
- D6-OE1 : pertes physiques sur les habitats artificialisation ;
- D01-OM-OE2 : collision oiseaux ;
- D01-OM-OE2 : perte habitats fonctionnels oiseaux marins.

Les demandes de modifications des GPM ont été partiellement prises en compte.

Les « zones de protections fortes »

Les caractéristiques d'une zone de protection forte sont précisées :

- porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
- est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (AMP) ;
- dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'aire marine protégée (AMP) ;
- bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Présentation des Indicateurs et cibles « zones de protections fortes » :

Les zones de protection fortes sont définies dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure du plan d'action pour le milieu marin (1er cycle, mesure M003). Les fixations des cibles sont prévues d'ici le printemps 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure et de la révision de la stratégie nationale des AMP.

Les indicateurs et cibles protections fortes concernent sept objectifs environnementaux :

- D01-HB-OE03 : habitats rocheux ;
- D01-HB-OE04 : hermelles ;
- D01-HB-OE07 : habitats dans les 3 milles ;
- D01-HB-OE11 : récifs profonds ;
- D01-OM-OE07 : zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran ;
- D06-OE2 : réduction des pertes d'habitats particuliers ;
- D07-OE04 : connectivité terre-mer (estuaire).

Des secteurs ont été précisés dans les zonages à conserver dans le libellé de la mesure.

La définition des cibles de certains OE est renvoyée à la définition de zonage (OE nécessitant la cartographie des zones de protection fortes) :

- cartographie des zones à risque de collision élevé pour les tortues marines et les mammifères marins : D01-MT-OE03 ;
- cartographie des habitats fonctionnels des oiseaux marins : D01-OM-OE03, D01-OM-OE07 ;
- cartographie des zones fonctionnelles halieutiques : D01-PC-OE05.

M. Bernard LABBE pose deux questions :

- le sujet des récifs artificiels a-t-il été intégré à la réflexion ?
- la rédaction et la diffusion de chartes destinées aux usagers de la pêche non professionnelle sont-elles prévues dans le dispositif ?

Pour la première question, Mme Joana GARAT souligne que nous sommes dans la phase de définition des OE, qui sera suivi par la construction du programme de surveillance et du programme de mesures. Des fiches OE ont été réalisées, par grands objectifs stratégiques.

M. Laurent COURGEON précise que le document est constitué de 9 annexes, dont seulement 3 ont été communiquées. Il manque le rapport scientifique pour chacun des descripteurs de la directive cadre et la fiche descriptive de chacun des descripteurs environnementaux. Ces documents sont en cours d'élaboration. Le rapport scientifique, ainsi que les annexes qui seront annexées au DSF, peuvent être communiqués aux membres qui le souhaitent.

Le préfet maritime répond à la deuxième question en indiquant que c'est aux aires marines protégées et aux parcs naturels marins d'établir les chartes pour leurs zones de gouvernance.

M. Bernard PLISSON souhaite intervenir sur certains objectifs environnementaux qui ne sont ni mesurables ni réalistes. Il remercie les instances d'avoir pris en compte les remarques émises par les grands ports maritimes mais estime que certaines cibles d'objectifs environnementaux nécessitent encore d'être revues.

Des incompatibilités avec les projets d'aménagement des GPMS ont été remontées à la Direction Générale des Ports. Il est hasardeux de fixer une cible quand on ne connaît pas l'état initial ni la dynamique. Il prend exemple sur l'artificialisation où les cibles sont basées uniquement que sur la connaissance de l'artificialisation de la zone méditerranée. Il est important que connaître le niveau d'artificialisation de chaque zone, la dynamique sur une période connue afin de fixer un objectif réaliste.

Il souhaite appeler l'attention sur quatre cibles d'objectifs environnementaux, à savoir :

- **Cible 1 : D01 HB-OE07** - Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 miles.
La cible 2026 de l'indicateur 1 prévoit une tendance à la baisse de la proportion de surfaces d'habitats sédimentaires subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques. L'impact d'une telle cible est qu'un projet ou une activité ne pourra pas se développer sans afficher des effets néfastes nuls voire négatifs sauf à diminuer en parallèle les impacts néfastes d'activités existantes.
Le terme néfaste est hasardeux. Un effet négatif même faible ne semble pas être toléré dans cette définition.
- Proposition des GPMS : renvoyer à la notion d' « effet significatif permanent » et ouvrir à la possibilité de mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser).
- **Cible 2 : D0602 – OE02** - Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.
Cela comprend toute nouvelle perte physique potentielle, due aux ouvrages maritimes, aux dragage. La cible est fixée à 0,1% pour les habitats meubles subtidiaux en Golfe de Gascogne sud (soit 7 ha pour les pertuis charentais). Cette cible est intenable pour les ports bordés par ce type d'habitat. Elle peut empêcher, dans le cas du Grand Port Maritime de La Rochelle, tout approfondissement du chenal d'accès ou création de quai dans une zone qui n'a pas encore fait l'objet de dragage.
- Proposition des GPMS : fixer le seuil à 0,5% et ouvrir à des mesures de compensation concernant ces habitats (mesures ERC).

- **Cible 3 : D08-OE5** - Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion.
L'indicateur concerne le flux total de rejets en t/an de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N1, avec pour cible l'absence d'augmentation. Cette cible peut être considérée comme atteignable sous réserve qu'il n'y ait pas d'évolution à la baisse du niveau N1.
- Proposition des GPMs: préciser dans la définition de l'indicateur ou de la valeur cible, N1 (valeur 2018).
- **Cible 4 : D08-OE05bis** - Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion.
L'indicateur 1 relatif au nombre d'anodes sacrificielles contenant du cadmium et ses composés (mercure, zinc et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et maritimes a pour cible 0 à l'échéance 2021. Ces cible et échéance ne pourront être respectées au regard des technologies actuelles. Certaines classes d'anodes peuvent contenir, par exemple, de très faibles proportions de Cadmium.
- Proposition des GPMs: cible 100% des projets ont recours à des techniques non émissives de polluants ou aux meilleures techniques disponibles en cas d'emploi d'anodes sacrificielles.

En conclusion, M. Bernard PLISSON indique que les GPMs demandent des principes de réalisme dans l'établissement de nouvelles mesures.

M. LEVERT répond aux différentes questions :

- Concernant les surfaces de vasières : la surface envisagée pour la cible est de l'ordre de 20 ha, pour la totalité de la façade, sur l'ensemble du 2^e cycle qui dure 6 ans. Il cite les 3 projets stratégiques portuaires importants en cours pour la façade : La Rochelle (70 ha), la Cotinière (extension de 10 ha) et à Bordeaux (terminal de croisière à Pauillac). Il est cependant nécessaire de savoir préciser l'impact réel de chaque projet portuaire sur les vasières pour le comparer au seuil définit pour l'OE. Un séminaire national est prévu le 12 juillet prochain pour faire remonter cette problématique.
- Concernant les dérogations, les motifs d'activation sont définis dans le code de l'environnement, pour des cas précis tel que les projets d'intérêts majeurs, les conditions naturelles ne permettant pas d'atteindre le BEE, des coûts disproportionnés, etc. Chaque projet dérogatoire devra produire son étude d'impact.

M. Bernard PLISSON indique que la séquence ERC doit pouvoir être aussi étudiée.

Mme Jacqueline RABIC intervient comme membre du comité de bassin Adour-Garonne et vice-présidente de la commission mixte lien terre-mer. Elle rappelle la problématique du bouchon vaseux au niveau de l'estuaire de la Gironde. Elle pense que le haut-bassin devrait plus intervenir pour éviter les phénomènes d'érosion des territoires du bas-bassin, notamment en période de sécheresse, au cours desquelles l'expulsion des matières en suspension devient difficile, ce qui entraîne une concentration dans les estuaires. Elle précise qu'une bonne coordination entre le haut et le bas bassin conditionne la qualité des eaux littorales et permet d'éviter l'accumulation de matières en suspension. Elle attire l'attention sur la protection des migrateurs, qui circulent entre le haut-bassin et la haute mer, avec l'introduction d'espèces invasives comme le Silure, qui se nourrit des œufs et des alevins, notamment des Aloses. Actuellement une pêche expérimentale, soutenue par la préfecture de région, la DIRM SA et la DREAL, prouve la présence d'une quantité très importante de silures au niveau de la centrale nucléaire EDF de Golfech, qui empêchent les migrateurs de remonter et de reproduire dans les zones de frayères. Elle attire l'attention du préfet de région sur la préservation de la qualité des sources de la Garonne et de la Dordogne qui se situent en région Occitanie et qui se déversent en Nouvelle-Aquitaine. La région Nouvelle-Aquitaine prépare un plan de gestion des eaux, alors qu'elle n'a pas connaissance de ce type de plan en région Occitanie. Elle souhaite qu'une bonne continuité de la gestion des eaux douces soient faites entre les deux régions.

M. Philippe GRAND souhaite appeler l'attention sur l'importance de l'intervention de M. PLISSON qui s'inscrit au même titre que le besoin de cohérence entre le DSF et le plan de gestion du PNM.

Les vocations assignées aux espaces maritimes (carte des vocations) par M. Hervé TREHEIN ***(Voir p 46 à p 65 du document n°3)***

Méthode d'élaboration : la carte des vocations permet d'identifier, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés, tant par la stratégie de façade maritime que par ceux issus d'autres processus. Elle favorise la définition de priorités stratégiques (vocation) pour les zones identifiées.

La carte des vocations est un carroyage de l'ensemble des espaces maritimes de la façade (domaine public maritime compris, dont les lagunes). La carte des vocations est une carte simple, comportant des zones numérotées renvoyant à des fiches descriptives. Une vocation est énoncée pour chaque zone.

La carte des vocations n'est pas une carte présentant toutes les potentialités de chaque zone. La vocation d'une zone doit exprimer une projection dans l'avenir et une volonté d'évolutions concernant les activités et le milieu marin. La formulation de la vocation doit donner les orientations pour l'avenir et dépasser la dimension d'état des lieux. Elle doit évoquer explicitement la ou les activités à encourager dans la zone, ou à préserver et éventuellement les vocations écosystémiques.

Les parcs naturels marins sont constitués par décret. Il est nécessaire de respecter la subsidiarité de cette gouvernance spécifique de gestion de l'espace. Aussi un parc naturel marin correspondra-t-il à une zone sur la carte des vocations.

Présentation de la carte des vocations de la façade Sud-Atlantique

Le projet de carte des vocations a été élaborée sur la base de la carte des territoires produite en 2017. Il identifie 7 secteurs à vocation :

- les 2 parcs naturels marins (PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, PNM du Bassin d'Arcachon) ;
- une zone littorale commune aux deux départements de la Gironde et des Landes et présentant un faciès sableux similaire ;
- une zone Sud Landes et côte basque marquée par la présence du gouf de Capbreton et une côte rocheuse ;
- le plateau continental ;
- le talus continental ;
- la plaine abyssale.

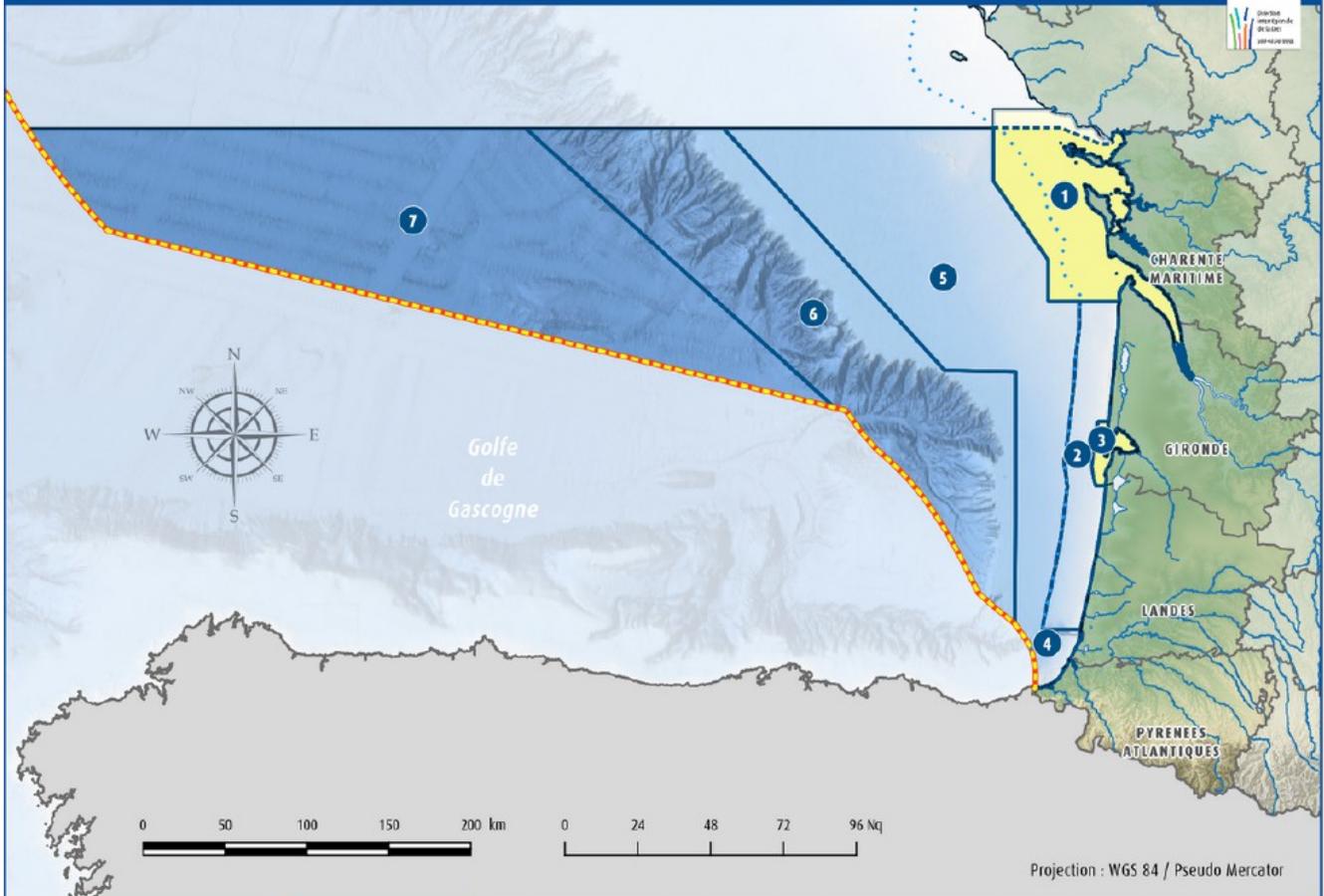
L'énoncé des vocations proposé résulte de l'analyse conjointe des services de l'État et des réactions des acteurs lors des commissions spécialisées du conseil. Une attention particulière a été apportée à la définition des périmètres et à l'énoncé des vocations pour les secteurs situés à l'interface entre les façades NAMO et SA.

Pour chaque secteur, une carte plus précise présente les éléments structurant de la planification à l'échelle du secteur concerné. Elle est partie intégrante de la fiche descriptive du secteur qui permettra notamment de présenter à l'échelle de la zone des éléments socio-économiques et environnementaux les plus importants.

Les périmètres de chacun des secteurs et les vocations associées sont présentés dans la carte ci-après.

L'administration centrale a souhaité que l'énoncé de la vocation des PNM s'appuie sur les références réglementaires : l'article L 334-3 du code de l'environnement donne le cadre général de création des PNM et stipule que les objectifs généraux des PNM sont « l'amélioration de la connaissance, la protection et le développement durable du milieu marin ». Cependant cet énoncé, peu satisfaisant pour les acteurs locaux, fera l'objet d'arbitrage au niveau national pour harmoniser la vocation des PNM dans l'ensemble des DSF.

Carte des vocations de la façade Sud-Atlantique



- Identification des territoires maritimes et littoraux
- Parcs naturels marins
- Limite de la zone économique exclusive (200 Nq)
- Limite des eaux territoriales (12 Nq)

Source : DIRM SA
 Fonds de carte : © BD CARTO (IGN), © EMODnet
 Réalisation : DIRM SA / MCPPLM
 Mai 2018

- 1 Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**
 Connaissance du patrimoine marin, protection et développement durable du milieu marin.
- 2 Côte sableuse aquitaine**
 Usages et activités maritimes et littorales en cohabitation, conditionnés à la réduction des pressions cumulées, à l'atteinte du bon état du milieu marin et à la prise en compte de l'évolution du trait de côte.
- 3 Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon**
 Connaissance du patrimoine marin, protection et développement durable du milieu marin.
- 4 Côte rocheuse basque, estuaire de l'Adour, Gouf de Capbreton**
 Usages et activités maritimes et littorales en cohabitation, conditionnés à la réduction des pressions cumulées pour l'atteinte du bon état écologique, la prise en compte de l'évolution du trait de côte, privilégiant les activités historiques emblématiques (pêche, port de commerce, tourisme, plaisance).
- 5 Le plateau continental**
 Priorité aux pêches professionnelles durables en cohabitation notamment avec le transport maritime, le développement possible de nouvelles productions d'énergies marines renouvelables et l'extraction de granulats marins.
- 6 Le talus continental**
 Exploitation durable des ressources marines respectueuse des habitats et espèces à fort enjeux écologiques.
- 7 La plaine abyssale**
 Utilisation et valorisation possible du milieu et des ressources marines, conditionnées par la nécessité d'une meilleure connaissance de la zone.

Mme Sandra CLAEYS indique avoir proposé pour le secteur 3 la vocation « connaissance du patrimoine marin, protection et développement durable du milieu marin et des usages » afin que les activités maritimes apparaissent aussi.

M. Bernard PLISSON propose que le terme « Parc Naturel Marin » soit retiré de l'intitulé des secteurs 1 et 3 pour ne pas réduire ces secteurs à leur seul statut du PNM.

M. Eric LEVERT indique partager un certain nombre d'observations formulées. Il précise que le décret de création des parcs marins prend en compte le développement des activités économiques. Cependant, le cadre réglementaire de l'arrêté « critères et méthodes » exige que, dans le cas d'un PNM, la totalité de la zone soit recouverte.

M. le préfet maritime propose qu'en raison de la non publication de l'arrêté « critères et méthodes », les observations formulées soient portées au procès-verbal.

M. Claude MULCEY souhaite que le PNM d'Arcachon joue son rôle et puisse gérer la réserve naturelle du banc d'Arguin sur le secteur 3, à l'instar de ce qu'il se fait en mer d'Iroise.

M. Bernard LABBE souhaite que la mention « sport de nature », apparaisse dans l'énoncé de la vocation du secteur 4. Il précise que le ministère de la jeunesse et sport se dirige de plus en plus vers cette notion, notamment pour son côté environnemental.

Le Préfet maritime propose que le terme plus générique « loisirs nautiques » soit ajouté à la vocation du secteur 4.

M. Frédéric DUDILOT, secrétaire général de l'UNICEM, indique que la partie « perspectives d'évolution » pour l'extraction de granulats de la fiche du secteur 1 n'est actuellement pas complétée. Il a bien noté que l'extraction de granulats marins était abordé sous une approche de développement durable. Il indique que les besoins de la région Nouvelle-Aquitaine ont été évalués à 50 millions de tonnes par an, notamment pour les territoires côtiers. Il pense important que soient décrites des activités de manière assez précise, mais que cela ne soit pas mis à mal par des décisions du PNM sur certaines activités en amont du DSF. Le DSF doit être mis en compatibilité avec les documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) afin de permettre un développement durable de cette activité.

Le préfet maritime répond que le DSF a vocation à être compatible avec le DOGGM.

M. Jean-Pierre CAMUT souhaite intervenir sur le secteur 3, qui ne prend pas en compte l'évolution du trait de côte du littoral. Il rappelle que le PNM d'Arcachon s'intitule « PNM du bassin d'Arcachon et son ouvert ». Or les mouvements littoraux de Lège-cap Ferret n'y apparaissent pas et ce n'est pas, à son sens, au PNM d'Arcachon d'intégrer cette évolution du littoral.

Le préfet maritime explique que les évolutions du trait de côte sont effectivement prises en compte par le plan de gestion du PNM d'Arcachon. Il rappelle que le DSF a vocation à être au-dessus de ce plan de gestion.

M. Vital BAUDE, conseiller régional de la région Nouvelle-Aquitaine en charge du littoral, souhaite intervenir comme membre du conseil de gestion du PNM d'Arcachon et membre du comité consultatif de la réserve du banc d'Arguin. Il précise que le conseil de gestion du PNM d'Arcachon n'a jamais sollicité la gestion de la réserve naturelle du banc d'Arguin.

M. Laurent SOULIER indique le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), qui doit se prononcer par avis, sur le plan de gestion des réserves naturelles, ne souhaite pas de gestion commune entre la réserve du banc d'Arguin et le PNM d'Arcachon car cela serait un affaiblissement général de la portée des réserves naturelles nationales.

Présentation de l'annexe « fiches secteurs »

Le contenu des fiches décrivant les secteurs de la carte des vocations est présenté (cf. présentation faite en séance)

Point 3 : Renouvellement des membres de la commission permanente.

M. Eric LEVERT rappelle les éléments issus du règlement intérieur :

- la totalité du conseil vote pour l'ensemble des membres du conseil pour la totalité des collèges (hors personnes qualifiées)
- élection a scrutin majoritaire à un seul tour,
- le vote se fait soit par acclamation, soit à bulletins secrets,
- le vote se fait par collège,
- en cas de vote à bulletins secrets, le vote commence d'abord pour les titulaires et ensuite pour les suppléants.

Un appel a candidature a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil par courriel le 11 juin dernier.

Collège « collectivités territoriales »

Postes à pourvoir :

Titulaire – 1 siège

Suppléants – 3 sièges

Pas de candidature reçue

Appel à candidature

Pas de candidature exprimée en séance

Nouvelle composition CP

Titulaires	Suppléants
- Nathalie LE YONDRE	- Jean-Louis LEONARD
- Benoît BITEAU	-
- Jean-Pierre TALLIEU	-
-	-

Collège « activités professionnelles et entreprises »

Postes à pourvoir

Titulaires : 2 sièges

Suppléants : 2 sièges

Candidatures reçues

Hugues BERBEY – UNICEM

Fernand BOZZONI – Armateurs de France

Sandra CLAEYS – FIN

Thierry LAFON – CRC Arcachon Aquitaine

Antoine MONTEILELT – SER

M. Eric LEVERT indique qu'une réunion s'est tenue avant le conseil entre les candidats.

M. Philippe RENIER présente les conclusions de cet échange préliminaire. M. Bernard PLISSON, qui était membre suppléant, a accepté de démissionner afin que toutes les filières soit représentées.

Les membres titulaires et suppléants proposées sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nouvelle composition CP

Titulaires	Suppléants
- Patrick LAFARGUE - Philippe RENIER - Philippe BOZZONI - Sandra CLAEYS	- Philippe MICHAUD - Hugues BERBEY - Antoine MONTEILLET - Thierry LAFON

Le vote est validé par acclamation.

Collège « salariés des entreprises »

Postes à pourvoir

Titulaire – 1 siège

Suppléants – 2 sièges

Pas de candidature reçue

Appel à candidature

- M. CHARRIER – comme titulaire

Le vote est validé par acclamation.

Nouvelle composition CP

Titulaires	Suppléants
- Nicolas MAYER - Phillipe CHARRIER	- -

Collège « Usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement »

Postes à pourvoir

Titulaires – 2 sièges

Candidatures reçues

Jean-Pierre CAMUT – CEBA

Claude MULCEY – FNPP

Représentativité des plaisanciers au sein du Conseil maritime de façade

M. LEVERT indique qu'il existe, depuis deux ans, un problème de représentativité des plaisanciers au sein du Conseil maritime de façade. Les unions de navigateurs de la façade Sud-Atlantique ne sont plus membres de l'UNAN nationale qui avait été chargée de désigner des représentants des plaisanciers au sein des unions départementales lors de la constitution du CMF.

La DIRM SA est chargée par les présidents du Conseil de faire une étude de représentativité des plaisanciers afin de modifier l'arrêté de composition du CMF SA d'ici novembre prochain, avant la tenue du prochain conseil.

M. Claude MULCEY confirme les réserves quant à la représentativité de l'UNAN. Certaines UNANs départementales ne sont plus affiliées à l'UNAN nationale mais en ont gardé le sigle. En Nouvelle-Aquitaine, une nouvelle confédération nommée FNPA a été créée et regroupe bon nombre des anciens membres des UNANs départementales. Il souhaiterait que la FNPA remplace l'UNAN au CMF SA.

Il s'engage à démissionner de la Commission permanente et à laisser la place au candidat qui sera proposé par la prochaine association des plaisanciers, quelle qu'elle soit, à l'issue de l'étude sur la représentativité des associations des plaisanciers en région nouvelle-Aquitaine prévue pour cet automne.

Nouvelle composition CP

Titulaires	Suppléants
- Bernard LABBE - Jean-Marie FROIDEFOND - Jean-Pierre CAMUT - Claude MULCEY	- Marie DUVAL - Annick DANIS - Bernard IUNG - Cristina BARREAU

Le vote est validé par acclamation.

Point 4 : Présentation de la publication de l'INSEE sur l'économie maritime par M. Sébastien DUMARTIN, chargé d'études, co-auteur de l'étude sur l'économie maritime et littorale sur la façade Sud-Atlantique (Voir document n°4)

Cette étude a été réalisée en collaboration avec la DIRM SA. Elle se base sur des données consolidées de 2015.

Sébastien DUMARTIN présente l'étude (document n°10) dont les points à retenir sont :

- La façade Sud-Atlantique : un vivier de 50 000 emplois entre terre et mer dont 7 800 non salariés ;
- Son apport dans l'économie maritime et littorale de métropole : 12,5 % des emplois ;
- La façade Sud-Atlantique, un cocktail de soleil et de produits de la mer ;
- Une forte présence de non-salariés, aquaculteurs à leur compte sur la façade Sud-Atlantique ;
- Un niveau d'emplois au cœur des activités maritimes de la façade Sud-Atlantique stable depuis 2008, soutenu par les activités de l'aquaculture et de transformation des produits de la mer ;
- 1 emploi sur 5 des zones d'emploi de Royan, Rochefort et la Teste-de-Buch dépend de l'économie maritime et littorale.

Mme Sandra CLAEYS indique que l'entreprise « construction navale de Bordeaux » (CNB) dont elle est la directrice financière, a vu son effectif doubler en quatre ans, pour passer de 500 à 1 000 salariés. Elle regrette que l'INSEE n'ait pas utilisé des chiffres plus récents dans son étude. Par ailleurs, elle pense qu'il est important d'avoir des informations sur les chiffres d'affaires ainsi que des données concernant les exportations et importations.

M. Sébastien DUMARTIN indique que l'INSEE travaille sur des données dites « robustes », obtenues à partir d'enquêtes et de sources administratives. Le temps de l'expertise qui est réalisée ensuite demande au minimum 18 mois. Les sources administratives, comme les DADS qui sont récupérées en fin d'année, demandent un gros travail d'analyse à 18 mois. Un autre travail important correspond au recensement de la population, dont les données extrapolées datent aussi de 2015. L'étude des données financières s'avère compliquée, car elles sont disponibles qu'au niveau de l'entreprise, et pas au niveau de l'établissement.

M. Bernard PLISSON pense que les données sur les activités maritimes et littorales ont tendance à sur-estimer le poids de l'activité touristique et à sous-estimer le poids d'autres activités : pourquoi l'activité de glacier, de restaurateur ou de serveur identifiée le long de la façade est plus maritime que la même activité située dans un port. À la lecture de l'étude de l'INSEE, il constate que les emplois directs liés à l'activité maritime sur le secteur de la Rochelle sont inférieurs aux emplois directs du GPM de La Rochelle. Il pense qu'il existe des métiers dont l'existence dépend de la proximité d'un port (transport, transformation, activités industrielles spécifiques) non pris en compte dans les statistiques présentées. Cela est gênant car d'autres métiers, non liés au maritime, sont paradoxalement pris en compte. Il y a une distorsion dans la manière dont l'INSEE appréhende l'emploi selon les secteurs

d'activités.

M. Sébastien DUMARTIN répond qu'une méthodologie a été mise en place nationalement, issue d'un consensus. Elle s'appuie sur une approche de nomenclature par activités, pour les emplois purement maritimes et pour les emplois touristiques. Pour les emplois touristiques, une analyse est faite entre l'économie dite « résidente » et l'économie purement « touristique ».

M. Frédéric DUDILOT indique que les sous-traitants des activités extractives ne sont à priori pas pris en compte par cette étude. Il propose que soit organisée une réunion technique avec les branches concernées pour compléter les données.

M. Sébastien DUMARTIN admet qu'il est possible que quelques activités de sous-traitance n'aient pas été prises en compte.

M. Philippe GRAND demande si les emplois sont des emplois équivalents temps plein. De plus, il souhaite savoir si l'activité d'accastillage est prise en compte.

M. Sébastien DUMARTIN répond favorablement pour les emplois équivalents temps plein. Il indique que les activités se font par approche de nomenclature et pense que l'accastillage a été retenu. Il propose de fournir la nomenclature INSEE prise en compte pour l'étude aux membres du CMF qui en feront la demande.

M. le préfet de région remercie les membres présents pour la qualité des échanges.

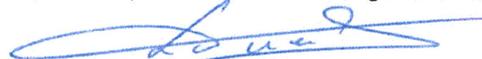
La séance est clôturée à 17H00.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,



Didier LALLEMENT

Pour le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,
L'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes
adjoint du préfet maritime chargé de l'AEM



Daniel LE DIREACH

Pièces jointes :

Doc. n°1- Liste de présence du CMF SA

Doc. n°2- Relevé de décisions du CMF SA du 24 octobre 2017

Doc. n°3- Présentation sur l'élaboration de la stratégie de façade maritime :

Doc. n°4 - Présentation de la publication de l'INSEE sur l'économie maritime

Doc n°5 : Procès verbal de l'élection du 27 juin 2018 de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique.

Doc n°6 : arrêté inter-préfectoral n° 2018/487 et n° 2018/137 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique.

Doc n°7 :00. Stratégie_façade_SA_juin2018_v1

Doc n°8 :01. Annexe1_fiches_secteurs_SA_juin2018

Doc n°9 :02. Annexe2_tableau_OSE_SA

Doc n°10 :03. Annexe3_tableau_OE_SA

Doc n°11 : Publication de l'INSEE sur l'économie maritime